



Conseil Municipal du 22 septembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le 22 septembre 2025 à 20 heures à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

-Délibération n°2025/060 - Projet de schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Côte-d'Or. Approuvée à l'unanimité.

-Délibération n°2025/061 - Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges au syndicat mixte de la boucle des Maillys. Approuvée à l'unanimité.

-Délibération n°2025/062 - Ouverture des commerces le dimanche – Dérogation du maire. Approuvée à l'unanimité.

-Délibération n°2025/063 Budget principal – Tarifs 2025. Approuvée à l'unanimité.

-Délibération n°2025/064 - Création et aménagement de voies cyclables - liaisons douces – demande d'aide mobilisable auprès de cofinanceurs en fonction des tranches de travaux. Approuvée à l'unanimité.

-Délibération n°2025/065 - Modification du régime forestier. Approuvée à l'unanimité.

-Délibération n°2025/066 - Dénomination d'une voie communale « chemin du château » sur le secteur du château d'Entre-Deux-Monts. Approuvée à l'unanimité.

-Délibération n°2025/067 - Annulation de la délibération n°2021-086 convention d'occupation précaire et révocable sur la parcelle cadastrée section ZI n°70 en faveur de « l'EARL des Laves ». Approuvée à l'unanimité.

-Délibération n°2025/068 - Aide financière pour réfection de façade – Atelier de céramique, Madame ROSELL Carole. Approuvée à l'unanimité.

-Délibération n°2025/069 - Résiliation de la convention avec l'association Biohazard Paintball. Approuvée à l'unanimité.

-Délibération n°2025/070 - Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques – année 2024 / 2025. Approuvée à l'unanimité.

-Délibération n°2025/071 - Attribution d'une subvention de fonctionnement – année 2025 – école privée Saint-Symphorien. Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 22 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le 16 septembre deux mil vingt-cinq.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN - Mme Claude LEFILS - Mme Florence VEDRENNE - M. Remi VITREY. Adjoints.
Mme Ghislaine POSTANSQUE - Mme Jocelyne FINCK - M. Christian MASSOT - M. Hervé RENARD - M. Philippe GAVIGNET - Mme Anna GUICHARD - M. Christophe PROST - Mme Noëlle COULIN - Mme Edith de MARESCHAL - Mme Claire CHEZEAUX - M. Gérard DUPUIS - Mme Marlène LANDRÉ - M. Daniel CARRASCO - Mme Eliane QUATREHOMME - M. Christophe TALMET - Mme Nathalie FREYDEFONT - M. Alexandre SUCHET.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Olivier BAYLE (donne pouvoir à M. Gilles MUTIN) - Mme Josiane MICHAUD (donne pouvoir à Mme Claude LEFILS) - M. Mohammed HADBI (donne pouvoir à M. Christian MASSOT) - M. Hervé TILLIER (donne pouvoir à Mme Noëlle COULIN) - M. Bruno GILLANT.

M. Gérard DUPUIS est désigné comme secrétaire de séance.
La séance est ouverte à 20 heures 06.

Délibération n° 2025/060 - PROJET DE SCHÉMA D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS **DU VOYAGE DE LA CÔTE-D'OR**

Rendu obligatoire par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage doit être établi au niveau de chaque département puis être révisé tous les 6 ans.

L'actuel schéma couvre la période 2018-2024 et fait actuellement l'objet d'une révision complète dont les objectifs et les propositions figurent dans le document joint.

Ce projet prévoit pour la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, qui possède la compétence « gens du voyage », l'établissement d'une aire de grand passage de 50 places qui serait située sur le territoire de la commune de Nuits-Saint-Georges, seule commune dont la population dépasse le seuil de 5 000 habitants.

C'est une exigence qui semblait convenir ces dernières années au vu des différents passages qui avaient eu lieu. La zone choisie se situe route de Boncourt, à l'ouest du stade Jean Morin, sur un terrain communal, plat et seulement enherbé, proche du centre-ville et des écoles comme le prescrivent les textes.

Cette zone est bien délimitée par le parking du stade, une butte, des cultures et la route de Boncourt ; l'expérience montre qu'elle peut accueillir sans difficultés les 50 caravanes demandées.

Si ce site était validé dans ce prochain schéma, la surface offerte serait réduite et éloignée autant que possible du stade ; l'eau et l'électricité seraient amenées par la Communauté de Communes, avec des dispositifs permettant de facturer les énergies consommées et des conventions pourraient être établies avec les groupes de passage prévoyant en particulier les diverses redevances à mettre en place. Respecté par les gens du voyage jusqu'à l'été 2024, ce projet semblait acceptable et pouvait être inscrit dans le schéma départemental.

Mais depuis l'été 2024, le comportement des différents groupes qui sont passés n'est plus tolérable et a d'ailleurs fait l'objet de plusieurs plaintes de la part de l'aéroclub, du Club Sportif Nuiton et de la Ville.

C'est regrettable car depuis 5 ou 6 années, nous avons trouvé un *modus vivendi* tout à fait acceptable par les deux parties, la Ville et les Communautés. Mais depuis une bonne année, les dégradations et troubles divers ont atteint un niveau insupportable ; citons simplement un tir de carabine à plomb sur la voiture de la police municipale, la détérioration de la piste et surtout du taxiway de l'aérodrome, la casse brutale de certains sièges dans les tribunes du stade de rugby.

Le comportement en ville qui a poussé certains bars à fermer le soir à 18 heures ou à la piscine de laquelle tous les utilisateurs habituels sont partis précipitamment montre qu'il n'y a pas que les dégâts les plus visibles à prendre en considération.

Les habitants constatent, impuissants, que ces passagers ne s'acquittent pas d'un droit de place alors qu'ils occupent le domaine public, mais surtout ne paient aucune redevance pour l'eau, le ramassage et le traitement des déchets qui leur seront imputées à eux, les habitants, car il faudra bien équilibrer les comptes, et enfin sont admis dans les écoles même s'ils ne fournissent pas les justificatifs réglementaires (sur ordre de l'inspection académique).

Il convient aussi de noter que cette année, c'est presque tous les jours que la presse relate des difficultés rencontrées dans toute la France ainsi que les menaces dont certains maires ont été l'objet.

Dans un courrier conjoint en date du 2 juin 2025, Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental sollicitent l'avis des Conseils Communautaires et des Conseils Municipaux concernés sur ce projet de schéma.

Il est proposé de rendre un avis défavorable tant que « la question des gens du voyage » n'est pas mieux maîtrisée au niveau national.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis défavorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Côte-d'Or pour la période 2025-2031, tant que des règles strictes et suivies d'effet ne sont pas émises et respectées au niveau national.

Délibération n° 2025/061 - APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES AU SYNDICAT MIXTE DE LA BOUCLE DES MAILLYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5214-27 portant adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5721.1 et suivants portant organisation et fonctionnement des syndicats mixtes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges du 20 mai 2025 approuvant le projet de statuts du futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys ;

Considérant les problèmes de qualité ou de quantité rencontrés ou pouvant être rencontrés sur le long terme ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges d'anticiper l'avenir ;

Considérant les études prospectives menées par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or depuis plusieurs années et les résultats obtenus ;

Considérant l'enjeu primordial que constitue le projet d'adduction d'eau de la Boucle des Maillys sur le territoire ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens et les compétences pour sécuriser l'approvisionnement à long terme en eau potable sur le territoire concerné ;

Considérant la liste des membres constitutifs du futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys :

- La Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône (CCAPVS),
- Le Syndicat de Clénay – Saint Julien,
- Le Syndicat des eaux de Varois et Chaignot, et Orgeux,
- Le Syndicat Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU),
- Le SIAEP Seurre Val de Saône,
- Le SIAEP de Brazey-en-Plaine,
- La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Considérant que le futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys aura pour objet, sur son territoire d'intervention, la production d'eau potable par la mobilisation de la ressource en eau issue exclusivement de la Boucle des Maillys et le transport y afférent ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de tous d'agir ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'une adhésion de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges au futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys suivant les principes définis par le projet de statuts présenté.

Cette approbation est toutefois soumise à conditions.

- Mais **S'OPPOSE** pour le moment à un engagement formel. En effet, elle souhaite connaître les répercussions des coûts d'investissement sur le prix facturé aux consommateurs.

- Elle **SOUHAITE** aussi connaître la planification retenue pour améliorer le transport de l'eau sur notre territoire, opération qui devrait diminuer les besoins et donc limiter l'achat d'eau au Syndicat.

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Délibération n° 2025/062 - OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – DÉROGATION DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, en principe, le travail du dimanche est interdit (article L3132-3 du code du travail).

Cependant, il existe différentes dérogations, de droit (prévues par le code du travail), conventionnelles (prévues par accord), préfectorales ou municipales, ou encore liées à l'implantation géographique de l'entreprise.

En effet, l'article L3132-26 du Code du Travail prévoit que : dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les commerces de détail alimentaires habituellement ouverts le dimanche (autorisés de droit à ouvrir jusqu'à 13 heures), ne peuvent pas bénéficier de cette dérogation et les vendeurs de véhicules ne peuvent travailler que 5 dimanches maximum par année civile.

Mobiliens Bourgogne Franche-Comté nous a fait parvenir en date du 16 juillet 2025 une demande d'ouverture dominicale concernant les concessions automobiles pour les dates suivantes :

- 18 janvier 2026
- 15 mars 2026
- 14 juin 2026
- 13 septembre 2026
- 11 octobre 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les dates proposées pour l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2026.

Délibération n° 2025/063 - BUDGET PRINCIPAL – TARIFS 2025

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle à l'Assemblée qu'un « forfait ménage » de 131,25 € HT (157,50 € TTC) a été délibéré uniquement pour les salles et caves de la Maison de Nuits.

Dans un souci de cohérence, il apparaît opportun d'instaurer ce forfait sur l'ensemble des espaces municipaux susceptibles d'être loués et/ou mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du « forfait ménage » de 131,25 € H.T sur l'ensemble des salles et caveaux municipaux ;
- **ACTUALISE** les tarifs municipaux en ce sens ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2025/064 - CRÉATION ET AMÉNAGEMENT DE VOIES CYCLABLES
- LIAISONS DOUCES – DEMANDE D'AIDE MOBILISABLE AUPRÈS DE
COFINANCEURS EN FONCTION DES TRANCHES DE TRAVAUX

Annule et remplace la délibération n°2024/011 du 16 février 2024

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée le projet de création de pistes cyclables et voie verte sur la commune de Nuits-Saint-Georges, projet initié en 2021.

L'évolution du projet, tant sur le plan technique que financier, notamment avec la mise en place de nouveaux appels à projets mobilité par les partenaires financiers, impose une adaptation permanente et une réactualisation régulière du plan de financement auprès de ces derniers.

Chaque modification du projet a donné lieu au dépôt de sollicitations financières auprès de différents partenaires institutionnels à tous les niveaux : le Conseil Départemental, l'État à travers la DREAL, ainsi que l'Union européenne (FEDER) via la Région Bourgogne Franche-Comté.

Les objectifs et sa programmation en secteurs et phases demeurent toutefois identiques.

- Favoriser les déplacements multimodaux,
- Renforcer la sécurité des usagers empruntant les voies cyclables en assurant une liaison entre les zones d'activités économiques, le lotissement des Tourterelles et celui des Bas de Tortereau (future zone d'habitat), la coulée verte, la gare et le centre-ville.
- Poursuivre la continuité de son réseau cyclable notamment en créant un lien avec la piste cyclable existante rue Jean Jaurès où se trouve le collège,
- Créer une liaison avec le schéma cyclable intercommunal défini par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,
- Créer une liaison avec la voie verte qui dessert le terrain de rugby,

Une première phase de travaux 2024 a été réalisée du giratoire de Cîteaux (Ecoparc) – Centre-ville jusqu’au pont SNCF pour un montant de **428 177 €HT**.

Une deuxième phase de travaux 2025 (en cours de réalisation) permet de relier le pont SNCF Avenue Pasteur jusqu’à la gare SNCF. Ce projet étant en partie sur ou aux abords de routes départementales, les services départementaux ont été associés au projet. Le montant total de cette deuxième tranche est de **799 739 €HT**.

Les aides mobilisables au titre de ce projet dans sa globalité ont été sollicitées auprès du Conseil Départemental, de l’Etat (DREAL).

La commune de Nuits-Saint-Georges sollicite un complément d’aide auprès du FEDER pour cette deuxième tranche 2025.

Le coût définitif de cette opération est le suivant :

Dépenses HT	Travaux Phase 1	428 177 €
	Travaux Phase 2	799 739 €
	Maîtrise d’œuvre Phase 1	47 198 €
	Maîtrise d’œuvre Phase 2	13 166 €
	Etude géotechnique, Relevé topographique, Diagnostic amiante et HPE	9 949 €
Total Dépenses HT		1 298 229€

Le plan de financement prévu serait :

Opération totale					
Financeurs		Montant Assiette éligible	% Assiette	Montant Subvention	% sur opération globale
Conseil Départemental 2022 Phase 1	X sollicité	150 000 €	30%	45 000 €	3,47%
Conseil Départemental 2024 Phase 1	X sollicité	200 000 €	50%	100 000 €	7,70%
Conseil Départemental 2025 Phase 2	X sollicité	200 000 €	50%	100 000 €	7,70%
Etat - Dreal Plan vélo "Fonds Mobilité"	X sollicité	1 059 334 €	50%	529 667 €	40,80%
Feder PR5-RS05.2-TA2 Mobilités Durables Rurales Phase 1	X sollicité	389 752 €	28,60%	111 469 €	8,59%
Feder PR5-RS05.2-TA2 Mobilités Durables Rurales Phase 2	X sollicité	800 000 €	19,06%	152 480 €	11,75%
TOTAL cofinancements publics				1 038 616 €	80,00%
Autofinancement				259 613€	20,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce plan de financement réactualisé ;
- **SOLLICITE** le concours financier de l'Etat ;
- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;
- **SOLLICITE** le concours financier du FEDER ;
- **PRÉCISE** que les dépenses et les recettes sont inscrites à la section investissement du budget de la commune.

Délibération n° 2025/065 - MODIFICATION DU RÉGIME FORESTIER

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle au Conseil Municipal qu'une partie des parcelles boisées communales sont placées dans un régime forestier sous la gestion de l'**Office National des Forêts (ONF)**. Ce dernier élabore et met en œuvre un plan d'aménagement garantissant une exploitation durable, la préservation de la biodiversité et la protection des sols et des paysages.

Des modifications des périmètres du régime forestier sont devenues nécessaires pour permettre d'adapter la gestion en fonction des usages.

Par exemple : À la suite de l'incendie qui a détruit une partie des boisements des Damodes en juillet 2022, il a été décidé de procéder à de nouvelles plantations.

La parcelle cadastrée section A numéro 1 436 au lieu-dit Les Damodes représente 35 ha 73 a 91 ca. Le projet d'intégration de la partie de la parcelle plantée en pins au régime forestier représente une surface de 4 ha 66 a 89 ca (46 689 m²). Un plan est annexé à cette délibération.

Il conviendra de la délimiter et borner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'intégration de 4 ha 66 a 89 ca de la parcelle cadastrée section A numéro 1 436 au régime forestier,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement de charger l'ONF d'instruire le dossier et de signer tout document nécessaire à cette décision.

**Délibération n° 2025/066 - DÉNOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE
« CHEMIN DU CHÂTEAU » SUR LE SECTEUR DU CHÂTEAU D'ENTRE-DEUX-MONTS**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle au Conseil Municipal que la voie qui conduit au Château d'Entre-Deux-Monts est située sur le territoire de la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES mais aussi en partie sur celui de la commune de CHAMBOLLE-MUSIGNY.

Il s'agit d'un chemin rural actuellement identifié n° 3 à CHAMBOLLE-MUSIGNY et n°6 à NUIITS-SAINT-GEORGES.

Afin d'assurer une cohérence dans la dénomination des voies entre les deux communes, et ainsi éviter toute confusion, il est proposé de retenir une appellation commune. Cette harmonisation vise également à faciliter le repérage pour les opérateurs de réseaux et les services de secours, en particulier pour le site du Château d'Entre-Deux-Monts.

Il est proposé de dénommer cette voie « Chemin du Château » en accord avec la commune de CHAMBOLLE-MUSIGNY.

Madame Ghislaine POSTANSQUE n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination du chemin rural n°6 conformément au plan annexé à cette délibération à savoir « Chemin du Château » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement à signer tout document y afférent ;

- **TRANSMET** la présente délibération à la mairie de CHAMBOLLE-MUSIGNY et au Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Délibération n° 2025/067 - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2021-086 CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZI N°70 EN FAVEUR DE « L'EARL DES LAVES ».

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle que la délibération n°2021-086 du 08 novembre 2021 prévoyait la conclusion d'une convention d'occupation précaire sur la parcelle cadastrée section ZI numéro 70 avec l'EARL DES LAVES représentée par Monsieur Emmanuel LAVIER.

Cette parcelle est située au lieu-dit « *Les Creux de Gilly* » et présente une superficie totale de 66 421 m². Une partie est occupée par le stade de rugby, son aire de stationnement ainsi que la piste du club d'aéromodélisme ; ces zones étaient exclues du projet de convention d'occupation précaire et révocable. La surface exploitable identifiée dans ce projet est donc d'environ 3,5 hectares, comme indiqué sur le plan annexé.

L'exploitant n'a toutefois jamais signé le projet de convention ni acquitté les droits de fermage prévus. Dans ces conditions, et compte tenu des délais, la convention peut être considérée comme sans effet juridique et n'ayant pas produit d'exécution effective.

Afin de clarifier la situation juridique et administrative du site, il convient donc d'annuler la délibération n°2021-086, afin de permettre à la Ville d'engager ultérieurement toute démarche nécessaire pour une nouvelle affectation ou valorisation du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n°2021-086 relative à la mise en place d'une convention d'occupation précaire et révocable sur la parcelle cadastrée section ZI n°70 en faveur de « L'EARL DES LAVES » représentée par Monsieur Emmanuel LAVIER, la délibération étant demeurée sans effet juridique,

- **CONSTATE** que l'exploitant n'a jamais été titulaire d'aucun droit sur le site, faute de signature de la convention et de paiement des droits,

- **DÉCIDE D'ENGAGER** une nouvelle procédure afin d'assurer la gestion et la valorisation du site.

Délibération n° 2025/068- AIDE FINANCIÈRE POUR RÉFECTION DE FAÇADE – ATELIER DE CÉRAMIQUE, MADAME ROSELL CAROLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 mai 2011, modifiée le 7 mai 2012, une aide aux ravalements de façade, limitée aux façades donnant sur la voie publique et visibles de celle-ci, a été engagée par la municipalité afin de dynamiser le centre-ville et de promouvoir son embellissement au regard des enjeux portés par l'UNESCO.

Madame Carole ROSELL a acquis un local commercial actuellement inoccupé au 9 rue du Grenier à Sel et a réalisé des travaux de rénovation de la vitrine et des huisseries afin d'ouvrir un « atelier céramique », c'est-à-dire un magasin nouveau.

Les travaux réalisés correspondent à la catégorie A des conditions d'attribution de l'aide financière, à savoir 25 % du montant Hors Taxe de ces travaux, avec plafond de subvention de 3000 euros. Une demande de subvention a été déposée le 19 juillet 2025.

Dans le cas présent, deux factures concernant le remplacement de la vitrine et des huisseries ont été acquittées le 18 juillet 2025 pour un montant total de 10 655,10 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à Madame Carole ROSELL une subvention d'un montant de **2663,78 €** au titre des travaux au 9 rue du Grenier à Sel ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au règlement de cette subvention.

Délibération n° 2025/069 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « BIOHAZARD PAINTBALL »

Madame l'Adjointe au Sport et à l'Événementiel rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'occupation avait été conclue entre la Ville de Nuits-Saint-Georges et l'association « BIOHAZARD PAINTBALL », le 01^{er} octobre 2012, portant sur l'occupation de la parcelle cadastrée section E n°579, située entre la RD 8 et le chemin rural n°29, au lieu-dit Les *Dames Huguettes*.

Or, l'association n'exerce plus d'activité sur ce site. Après échange avec le président par intérim, il est apparu que, compte tenu du faible nombre de membres restant, et du non-respect de plusieurs clauses de la convention, il convenait de mettre fin à celle-ci d'un commun accord.

Les manquements constatés sont les suivants :

- Article 4 : obligation d'entretien et de propreté du site – Le terrain est actuellement en déshérence et encombré de divers éléments (tonneaux, fûts, pneus, carcasse d'un avion, etc.),
- Article 7 : obligation de fournir une attestation d'assurance – L'association ne peut présenter de justificatif en cours de validité.

La convention prévoyait également une mise à disposition pour la SARL LEBEAU, laquelle depuis a cessé son activité ; elle se trouve de facto sans effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la résiliation de la convention entre la Ville de Nuits-Saint-Georges et l'association « BIOHAZARD PAINTBALL » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches pour assurer un nettoyage du site ;

- **TRANSMET** la présente délibération à l'association « BIOHAZARD PAINTBALL ».

Délibération n° 2025/070 - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES – ANNÉE 2024 / 2025

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires rappelle à l'Assemblée que les lois de décentralisation ont créé un système de répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires qui accueillent des enfants de plusieurs communes (loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée).

La participation par élève pour l'ensemble des écoles publiques est calculée sur la base des dépenses de fonctionnement observées au Compte Financier Unique (CFU) 2024.

Les communes concernées se sont réunies le 9 septembre 2025 pour examiner les dépenses.

À la demande des membres présents, il a été souhaité fixer leur répartition selon la base d'un calcul au coût réel par établissement (séparation du coût des écoles maternelles et du coût des écoles élémentaires), et non plus sur la base d'un coût moyen (mutualisation des coûts de toutes les écoles) comme auparavant.

Le détail du chiffrage de cette répartition est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 2 019,01 € la participation par élève pour l'année 2024 / 2025 des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles maternelles publiques ;
- **FIXE** à 613,63 € la participation par élève pour l'année 2024 / 2025 des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires publiques ;
- **DIT** que les recettes seront imputées au Chapitre 74 – Dotations et participations - aux articles 74748 et 74758.

Délibération n° 2025/071 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ANNÉE 2025 – ÉCOLE PRIVÉE SAINT-SYMPHORIEN

Vu La loi n° 2004-089 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, généralisant l'obligation de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées qui ont signé un contrat d'association avec la commune d'implantation de ladite école et rendant également obligatoire pour toutes les communes dans lesquelles réside un enfant inscrit en école privée sous contrat d'association la contribution au financement de la scolarité de ces enfants, Vu L'article L.442-5 du Code de l'Éducation qui précise que les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat sont prises en charges dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public,

Vu La convention du 6 septembre 1993 conclue entre la Ville de Nuits-Saint-Georges, l'école privée et l'OGEC, fixant la participation financière de la Ville,

Vu Le contrat d'association conclu le 21 février 1994 pour les classes d'élémentaires de l'école privée Saint-Symphorien,

Vu L'avenant au contrat d'association conclu le 15 décembre 2004 pour les classes maternelles de l'école Saint-Symphorien,

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires précise que la participation financière de la Ville pour l'année 2025 s'élèvera à 55 800,22 € selon la répartition suivante :

- **École maternelle : 34 323,17 €**

Coût par élève des écoles maternelles publiques année 2025 : 2 019,01 €

Nombre d'enfants domiciliés à Nuits-Saint-Georges fréquentant l'école maternelle privée à la rentrée de septembre 2024 : 17 élèves (- 6 élèves par rapport à la rentrée de septembre 2023)

- **École élémentaire : 21 477,05 €**

Coût par élève des écoles élémentaires publiques année 2025 : 613,63 €

Nombre d'enfants domiciliés à Nuits-Saint-Georges fréquentant l'école primaire privée à la rentrée de septembre 2024 : 35 élèves (- 9 élèves par rapport à la rentrée de septembre 2023)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement de 55 800,22 € à l'OGEC, école privée Saint-Symphorien, pour l'année 2025 ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

La séance est levée à 22 heures 37.

*Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 17 novembre 2025,
à 20 heures, salle du Conseil Municipal.*